Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 031-213100480-20261015-DEC_2026_27BIS-AR

Ville de BAZIEGE

DÉCISION DU MAIRE

Du 15 octobre 2026 **DEC-2026-27**

Portant renouvellement d'adhésion à l'Association pour le Développement des Réseaux d'Éducation et de Coordination (ADREC)

Le Maire de Baziège,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2122-22 et L.2222-23 ;

Vu la délibération D26-37 du 05 juin 2026 portant modification des délégations du Conseil municipal au maire par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et notamment l'alinéa 24° « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

Considérant que « l'ADREC « est une association œuvrant dans le domaine éducatif et favorisant les échanges de pratiques, la formation, l'innovation pédagogique et le développement des réseaux d'acteurs de l'éducation ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Baziège de bénéficier des ressources, actions de formation et échanges professionnels proposés par cette association ;

Considérant que le montant de la cotisation pour la période du 15 septembre 2026 au 30 septembre 2027 s'élève à 15 euros ;

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer à l'Association pour le Développement des Réseaux d'Éducation et de Coordination (ADREC) pour la période du 15 septembre 2026 au 30 septembre 2027.

Article 2 : De verser une cotisation de 15 euros (quinze euros) au titre de cette adhésion.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publicité habituelles.

Article 4 : Une copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Annexe : Attestation de paiement

Fait à Baziège, le 15 octobre 2026
Par délégation du Conseil municipal
Le Maire,
M. Jean-François ROUSSEL

MAIRIE DE BAZIEGE R.F. (Hte-Garonne)

Mise en ligne le : 19/10/2026 11:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/83182

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 031-213100480-20261015-DEC_2026_27BIS-AR

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Mise en ligne le : 19/10/2026 11:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/83182